

# UNION FRANCOPHONE DES ORTHODONTISTES DE BELGIQUE

## Demande d'adhésion

Je soussigné : .....

N° INAMI :  -  -

Domicile légal :

.....

CP.....Localité :.....

sollicite mon adhésion à l'Union Francophone des Orthodontistes de Belgique en qualité de :

**membre effectif**

Je joins, à cet effet, copie de l'arrêté ministériel qui prouve que le titre de dentiste spécialiste en orthodontie m'a bien été attribué en date du  -  -

**membre aspirant**

Je joins, à cet effet, une attestation de mon maître de stage coordinateur que je suis effectivement en formation de spécialiste en orthodontie

ou

Je joins, à cet effet, confirmation par le secrétariat de la Commission d'agrément que j'ai bien introduit ma demande de reconnaissance en qualité de spécialiste et que je suis admis à présenter les 20 cas de l'épreuve de compétence.

Je déclare, sur l'honneur, pratiquer effectivement la spécialité et m'engage à payer le montant de la cotisation dès confirmation de mon adhésion.

Date : ..... Signature : .....

Extraits des statuts :

**Article 7 : Membres effectifs**

Peut être admise comme membre effectif, toute personne qui répond aux trois conditions suivantes :

7.1. Etre habilitée à exercer l'Art dentaire en Belgique ;

7.2. Etre porteur du titre de dentiste spécialiste en orthodontie délivré par les autorités belges compétentes et pratiquer effectivement la spécialité ;

7.3. Etre acceptée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

**Article 10 : Conditions d'admission**

Pour pouvoir être admis au sein de l'union comme membre effectif la candidature de l'intéressé doit être adressée par écrit au conseil d'administration, accompagnée d'une copie de l'agrément de dentiste spécialiste en orthodontie délivré par les autorités belges compétentes.

**Article 12 : Cotisations**

L'admission d'un nouveau membre n'entre en vigueur qu'après le paiement de sa cotisation pour l'année en cours. La qualité de membre de l'union implique l'adhésion aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'à toutes les prescriptions et décisions en vertu de ceux-ci. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

**Article 20**

20.1. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative.

20.2. Les membres effectifs, qui sont empêchés d'assister à une assemblée générale, peuvent se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite et signée spécialement rédigée pour cette assemblée générale. Cette procuration doit être déposée auprès du président ou de son suppléant avant le début de la réunion et vient en compte pour fixer le nombre de membres effectifs présents. Chaque membre effectif ne peut être porteur que d'une seule procuration.